

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2020/07/14

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 14 juillet 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy-St-Onge les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M^{me} Suzanne Viau Léger, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2020-07-14-095

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item varia les points suivants :
 - o Mandat – Ajustement des niveaux des pompes du réseau d'égout
 - o Modification de la personne chargée d'administrer le commerce au centre municipal
 - o Répondant de la politique de traitement des demandes d'accommodements religieux
 - o Répondant de la politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
 - o Répondant de la politique concernant la gestion des plaintes
 - o Nomination d'un représentant autorisé des services électroniques de Revenu Québec
 - o Nomination – Commissaire à l'assermentation
 - o Assurance collective – Adhésion à un contrat d'assurance collective – Les assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-096

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2020 À 20 H 00

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-097

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2020 À 18 H 30

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020 à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020 à 18 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 juin 2020 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2020 – 2020-7*.

2020-07-14-098

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 30 JUIN 2020

La secrétaire-trésorière adjointe dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 9 juin 2020.

2020-07-14-099

APPUI – PROJET PLACE AUX JEUNES EN RÉGION BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi Beauharnois-Salaberry a pour mission d'accompagner et de soutenir les jeunes adultes dans leurs démarches professionnelles sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT les 13 années d'expertise développées dans Place aux jeunes par le Carrefour Jeunesse Emploi Beauharnois-Salaberry dans le passé convainquent la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka qu'il serait profitable que ce projet soit de retour dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est optimiste à l'idée que la MRC de Beauharnois-Salaberry puisse bénéficier de l'impact positif du projet Place aux jeunes en facilitant la migration et le maintien des jeunes diplômés de 18 à 35 ans en région tout en leur fournissant l'accompagnement dans leurs démarches visant à s'y établir et à y travailler ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie et espère une suite positive vers la concrétisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal appuie la demande d'aide financière présentée par le Carrefour Jeunesse Emploi Beauharnois-Salaberry afin de remettre en place le projet Place aux jeunes sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-100

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-18-303 nommant M. Réjean Dumouchel, maire suppléant jusqu'au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les articles 6.6, 6.7 et 6.8 du règlement 375-2019 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que M. Michel Taillefer, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;
- Que M^{me} Louise Théorêt, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 1^{er} septembre au 31 mars 2021.
- Que chacune des personnes susmentionnées soit autorisée, durant la période mentionnée, en l'absence de la mairesse, à signer les documents relatifs à l'administration.
- Que chacune des personnes susmentionnées soit désignée, durant la période mentionnée, substitut de la mairesse au conseil de la MRC Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité

RG387-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 387-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 377-2019 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 387-2020 ajoutant une tarification annuelle pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil le 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application demeurent les mêmes que ceux présentés lors de la séance du 15 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 387-2020 ajoutant une tarification annuelle pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-101

MANDAT 2020 - GESTIM INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-09-079 adoptée le 9 juin 2020 octroyant un mandat à la firme Gestim inc. pour le service technique d'inspection municipale et les services d'urbanisme de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de prolonger le service technique d'inspection municipale et les services d'urbanisme avec la firme Gestim inc. ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal que ce service se prolonge sur une période d'une année ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Gestim inc. afin de réaliser ces services à raison de 2 jours par semaine au taux de 385 \$ plus les taxes applicables par journée de travail de 7 heures auquel un forfait de déplacement de 35 \$ plus les taxes applicables sera ajouté par journée qui nécessite un déplacement au bureau de la Municipalité, plus le kilométrage intramunicipal

au tarif de 0,55 \$ le kilomètre plus les taxes applicables et au taux de 63 \$ de l'heure plus les taxes applicables pour les heures supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal mandate Léanza Tagliabracci, Jean Levasseur et Julien Dulude de la firme Gestim inc. afin de réaliser le service d'inspection municipale et les services d'urbanisme au taux de 385 \$ plus les taxes applicables par journée de travail de 7 heures auquel un forfait de déplacement de 35 \$ plus les taxes applicables sera ajouté par journée qui nécessite un déplacement au bureau de la Municipalité, plus le kilométrage intramunicipal au tarif de 0,55 \$ le kilomètre plus les taxes applicables et au taux de 63 \$ de l'heure plus les taxes applicables pour les heures supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

RG386-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 386-2020 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 386-2020 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil le 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application demeurent les mêmes que ceux présentés lors de la séance du 15 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 386-2020 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Adoptée à l'unanimité

ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR AO2020-009

Ce point est reporté.

2020-07-14-102

DEMANDE D'AUTORISATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le règlement numéro 325-2017 relatif à l'occupation de son domaine public ;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-15-092 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prolonge l'occupation de son domaine public, à savoir le lot numéro 5 126 384, par les propriétaires du lot numéro 5 125 917 pour une période d'un mois à compter de l'adoption de la présente résolution.
- Que les conditions applicables à cette autorisation demeurent les mêmes que celles prévues à la résolution 2020-06-15-092.
- Que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-014-103

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les recommandations de la chef de division des travaux publics et du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de l'employé rencontré pour effectuer les tâches au service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'embauche de l'employé 22-0040 pour le service des travaux publics selon les conditions prévues au contrat de travail.
- D'autoriser la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et la conseillère, M^{me} Louise Théorêt, à signer le contrat de travail de cet employé.
- D'autoriser la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et la conseillère, M^{me} Louise Théorêt, à signer l'annexe au contrat de travail de cet employé pour la prime de garde.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-104

MANDAT – LIGNAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au lignage de rues ;

CONSIDÉRANT l'offre de services 2054 de Marquage traçage Québec reçue le 25 juin 2020, au cout de 12 320,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 35500 640 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Marquage traçage Québec le mandat de lignage de rues le tout au cout de 12 320,00 \$, plus les taxes applicables.
- Que ce montant provienne du poste 02 35500 640.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA REDDITION DE LA FÊTE NATIONALE 2020

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux évènements dépose devant le conseil le rapport de la Fête nationale 2020 mentionnant les dépenses engendrées malgré l'annulation et les dépenses reportées à l'année 2021.

2020-07-14-105

MANDAT – AJUSTEMENT DES NIVEAUX DES POMPES DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à l'ajustement du niveau de départ et d'arrêt des pompes du réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Groupe Québéco inc. aux taux horaires joints à la présente résolution plus les taxes applicables pour les taux mécaniques de procédé du secteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 41400 419 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Groupe Québéco inc. le mandat pour l'ajustement du niveau de départ et d'arrêt des pompes du réseau d'égout aux taux horaires joints à la présente résolution pour les taux mécaniques de procédé du secteur municipal plus les taxes applicables.
- Que ce montant provienne du poste 02 41400 419.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-106

MODIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE AU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la Municipalité détient un permis de boisson au nom du Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne pour administrer le commerce portant le nom et le numéro suivants :

Nom de l'établissement :	Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka
Numéro d'établissement :	3 174 398

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que Suzanne Viau Léger, secrétaire-trésorière adjointe, soit désignée comme personne chargée d'administrer le commerce.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-107

RÉPONDANT DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* et la *Loi sur la laïcité de l'État* ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-04-260 adoptée le 4 novembre 2019 adoptant une *Politique de traitement des demandes d'accommodements religieux* laquelle prévoit une procédure visant à accompagner les décideurs dans le traitement des demandes d'accommodements fondées sur un motif religieux et désigne la directrice du greffe et des affaires juridiques comme personne répondante ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer la plus haute autorité administrative de la municipalité, comme prévu à l'article 17 de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme Suzanne Viau Léger comme personne répondante de la *Politique de traitement des demandes d'accommodements religieux*.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-108

RÉPONDANT DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-01-085 adoptée le 1^{er} avril 2019 adoptant une *Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* laquelle prévoit une procédure concernant la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat et désigne la directrice du greffe et des affaires juridiques comme personne répondante ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer la plus haute autorité administrative de la municipalité, comme prévu à l'article 33 de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme Suzanne Viau Léger comme personne répondante de la *Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-109

RÉPONDANT DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-15-018 adoptée le 15 janvier 2019 et la résolution 2019-04-01-086 adoptée le 1^{er} avril 2019 adoptant une *Politique concernant la gestion des plaintes* laquelle prévoit la procédure de traitement des plaintes afin d'avoir une procédure uniforme, nommant la directrice du greffe et des affaires juridiques et le directeur général comme responsables ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer une autre personne responsable de l'application de la présente politique ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme Suzanne Viau Léger comme personne répondante de la *Politique concernant la gestion des plaintes*.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-110

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne nommée comme représentant autorisé pour et au nom de la Municipalité auprès des services électroniques de Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer madame Suzanne Viau Léger comme représentante autorisée pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que madame Suzanne Viau Léger, secrétaire-trésorière adjointe, soit nommée représentante autorisée de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour les services électroniques de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-111

NOMINATION – COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite offrir le service de commissaire à l'assermentation pour l'ensemble du Québec à sa population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la demande pour nommer une personne à ce titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que madame Suzanne Viau Léger, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, soit nommée commissaire à l'assermentation pour le Québec.
- Que les documents requis par le Ministère de la Justice soient complétés et que le cout de 58,75 \$ soit assumé par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-14-112

ASSURANCE COLLECTIVE – ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – LES ASSURANCES JOANNE BRISSON DUMOUCHEL INC.

CONSIDÉRANT QUE *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* à la suite de la résolution 2019-03-04-062, est preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Manuvie pour la Municipalité, et ce, à la suite d'un appel d'offres réalisé suivant la résolution 2018-09-26-250 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective vient à échéance le 31 aout 2020 et qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* a transmis à la municipalité les couts de la prime qui lui sera applicable pour les années 2020-2021 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au contrat d'assurance collective recommandé par *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* pour la période prenant effet au 1^{er} septembre 2020 ;
- Que la Municipalité autorise *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- Que la Municipalité accorde à *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective et qu'elle soit la personne attitrée et autorisée à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Avec la saison estivale qui se poursuit, nous vous invitons à être prudents et à maintenir les consignes d'hygiène de la Santé publique lors de vos événements familiaux;
- La bibliothèque Maxime-Raymond sera fermée durant les deux semaines des vacances de la construction, soit du 19 juillet au 1^{er} août inclusivement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes qui assistent à la séance à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 35.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Suzanne Viau Léger
Secrétaire-trésorière adjointe